



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cooperation et developpement : administration centrale

Question écrite n° 66619

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre délégué à la coopération et au développement de lui préciser les perspectives de création et de fonctionnement d'une sous-direction du développement démocratique et institutionnel au sein de son ministère, selon l'annonce faite par ses soins le 6 octobre 1992 (journal La Croix).

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution récente de la situation politique et économique dans les Etats d'Afrique subsaharienne a amené le ministère de la coopération et du développement à modifier son organisation administrative. Les concertations internes avec le personnel du ministère ont été conclues lors d'un comité technique paritaire, le 5 janvier 1993, et il a été décidé notamment de créer une sous-direction du développement institutionnel. Un arrêté interministériel dans ce sens a été signé par le Premier ministre le 26 février 1993 et publié au Journal officiel le 28 février 1993. La sous-direction a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre des actions de coopération relatives à la structuration de l'état de droit dans toutes ses dimensions (administrations, parlement).

Données clés

Auteur : [M. Deprez L?once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66619

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : coopération et au développement

Ministère attributaire : coopération et au développement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1993, page 258